Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260414-V_DEL_2026_018-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, BENOIST Florence, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, CHARDINNE-DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Absent(s) excusé(s) :
CHUBERRE Philippe (Mandataire LORHO Mathieu)

BENOIST FLORENCE a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_018 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « NOUVEL OBJECTIF DE SERVICES » (NOS) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : REMOISSENET Laëtitia)

VU *le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1531-1, L. 1524-5 et L. 2121-21 ;*

VU *la délibération n° 016/021 du 16 mars 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé les statuts de la SPL « Nouvel Objectif de Services » (N.O.S.) ;*

VU *les statuts en vigueur de la SPL N.O.S, notamment son article 14.1 (composition du conseil d'administration) ;*

VU *la délibération n°2026_001 du 20 mars 2026 portant installation du nouveau conseil municipal ;*

CONSIDÉRANT *qu'à l'occasion du renouvellement général du conseil municipal issu des élections du 15 mars 2026, il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune de Saint-Grégoire au sein des instances de la SPL N.O.S. pour la durée du mandat 2026-2032 ;*

Chers collègues,

La SPL « Nouvel Objectif de Services » (N.O.S.) est une société publique locale dont la commune de Saint-Grégoire est actionnaire depuis la délibération n° 016/021 du 16 mars 2016. En tant que société publique locale, la SPL N.O.S. est régie par l'article L. 1531-1 du CGCT, qui renvoie aux dispositions applicables aux sociétés d'économie mixte locales, ainsi que par le code de commerce en tant que société anonyme.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260414-V_DEL_2026_018-DE

Le renouvellement du conseil municipal commande la désignation de nouveaux représentants dans les deux instances au sein desquelles la commune siège : l'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'Administration. Ces désignations relèvent exclusivement de l'assemblée délibérante : elles ne peuvent être effectuées ni par cooptation, ni par décision du conseil d'administration lui-même (art. L. 1524-5 CGCT).

ⓘ Obligation de déport des représentants (art. L. 1524-5 CGCT)

Les conseillers municipaux désignés pour représenter la commune au conseil d'administration de la SPL N.O.S. ont l'obligation de ne pas participer aux délibérations du conseil municipal portant sur : l'attribution d'un contrat de commande publique à la SPL, l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SPL, ou l'attribution d'une aide à la SPL. Cette obligation de déport s'applique également lorsque la SPL est candidate à un marché public : les représentants ne peuvent siéger à la Commission d'Appel d'Offres pour les procédures concernées. Les représentants désignés doivent être informés de cette obligation dès leur prise de fonction.

Conformément à l'article 14.1 des statuts précités, le conseil d'administration de la SPL est composé de 12 membres.

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, les représentants au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de la commune proportionnellement au capital détenu par cette dernière.

La commune de Saint-Grégoire dispose de (8) huit sièges au conseil d'administration de la SPL N.O.S., et de (1) siège à l'assemblée générale des actionnaires.

Les désignations s'effectuent au scrutin secret, les représentants dans les organismes extérieurs étant assimilés à des nominations au sens de l'article L. 2121-21 du CGCT ; Toutefois et conformément aux dispositions précitées, lorsque le mode de scrutin est en principe secret, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Après que Madame le Maire, présidente de séance, a proposé de procéder à un scrutin public à main levée, il a été constaté que l'ensemble des conseillers municipaux présents a approuvé, à l'unanimité, ce mode de scrutin pour la présente élection.

Après un appel aux candidatures au sein de l'assemblée par Madame Le Maire, se présentent :

- Pour l'assemblée générale des actionnaires :

1. REMOISSENET Laetitia (Maire).

- Pour les membres du Conseil d'administration :

1. REMOISSENET Laetitia (Maire)
2. DU MOTTAY Eric
3. LORHO Mathieu
4. AMELOT Delphine
5. GALLIER Maxime
6. DEFRANCE Matthieu
7. PASQUET Nathalie
8. MAIER Charles

Opérations de vote (au scrutin public à main levée)	Nombre
Nombre de membres présents (y compris ceux représentés et ayant donné pouvoir)	29
Nombre de mains levées (POUR)	29
Nombre de mains non levées (CONTRE)	0

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260414-V_DEL_2026_018-DE

Résultats du scrutin

Instance	Rôle au sein de la SPL	Sièges	Mode vote	Représentant(s) désigné(s)
Assemblée Générale des actionnaires	Représentant de la commune-actionnaire (art. L. 1524-5 CGCT)	**1**	Scrutin secret	1. REMOISSENET Laetitia
Conseil d'Administration	Administrateurs représentant la commune (proportionnel au capital – art. L. 1524-5 CGCT)	**8***	Scrutin secret	1. REMOISSENET Laetitia (Maire) 2. DU MOTTAY Eric 3. LORHO Mathieu 4. AMELOT Delphine 5. GALLIER Maxime 6. DEFRANCE Matthieu 7. PASQUET Nathalie 8. MAIER Charles

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

1°/ DE DÉSIGNER comme représentants de la commune de Saint-Grégoire au sein des instances de la SPL « Nouvel Objectif de Services » (N.O.S.), pour la durée du mandat municipal 2026-2032 :

a) en qualité de représentant de la commune à l'Assemblée Générale des actionnaires : REMOISSENET Laetitia

b) en qualité de représentants de la commune au Conseil d'Administration (8 sièges) : les personnes figurant au tableau ci-dessus, dont le Maire en qualité de représentant n° 1 ;

2°/ DE RAPPELER que ces désignations peuvent être révisées à tout moment par délibération du conseil municipal, les représentants pouvant être relevés de leurs fonctions par l'assemblée délibérante qui les a désignés (art. L. 1524-5 CGCT).

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Fait à Saint-Grégoire le 14 avril 2026

Le Maire,
REMOISSENET Laetitia

Secrétaire de séance,
BENOIST Florence